

**Procès-verbal de l'assemblée des délégués de l'Association des communes  
de la Sarine pour les services médico-sociaux  
du mercredi 3 juin 2015, à 17 h 30**

---

**Présidence** : M. Carl-Alex Ridoré, Préfet

**Présents** : 42 délégués représentant 27 communes

**Excusés** : *Pour le Comité de direction :*  
Mme E. Schnyder et M. A. Lambelet

*Pour les délégués :*

Mmes Isabelle Bussey – Corminboeuf, Carole Girard – Corpataux,  
Jacqueline Ramuz – Givisiez, Brigitte Python – La Sonnaz, Martine  
Halter – Le Mouret, France Lacotte – Marly, Eva Maria Genewein –  
Villars-sur-Glâne, Micheline Ebner – Fribourg, Josi Eichhorn –  
Fribourg, Lauraine Peisl - Fribourg

MM. Jean-Claude Goasmat – Cottens, Nicolas Gauderon –  
Grolley, Benoît Chenaux – Hauterive, André Meylan – Marly,  
Stéphane Gavillet – Marly, Jacques Morel – Neyruz, Eugène Jordan  
– Pierrafortscha, Pierre Gumy – Ponthaux, Alain Renevey – Rossens,  
Allan Alvez Da Costa – Villars-sur-Glâne, Olivier Carrel – Villars-sur-  
Glâne, Francis Chollet – Vuisternens-en-Ogoz, Fernando Ardito –  
Fribourg

---

**M. le Président** salue les délégués, les membres du Comité de direction, les représentants de la presse. Il excuse Mme Erika Schnyder et M. Albert Lambelet, membres du comité de direction, Mme Irène Sciboz, Infirmière-cheffe et Mme Corinne Wicht, Présidente de la commission consultative du personnel. Il salue M. Pierre-Alain Clément de la fiduciaire Fidusar SA, présent en sa qualité de réviseur de l'ACSMS.

Chaque délégué a été convoqué par courrier du 11 mai 2015. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014
2. Informations du comité
3. Comptes 2014 et rapport de gestion :
  - Présentation
  - Rapport de l'organe de révision
  - Approbation et décharge
4. Statuts de l'ACSMS – modifications et approbation
5. Divers

Les scrutateurs qui vont œuvrer ce soir sont Mmes Beatrix Guillet de La Brillaz, Cécile Meyer de Fribourg, ainsi que M. François Gendre de Belfaux.

Aucune remarque n'étant formulée sur l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer.

---

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014**

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté avec remerciements à Mme Gross pour sa rédaction.

---

## **2. Informations du comité**

Les informations du comité concerneront principalement les deux sujets suivants :

- le Fonds de prévoyance
- l'état actuel de la réorganisation de l'ACSMS

Pour le Fonds de prévoyance ACSMS, **M. le Président** communique que suite à l'instruction préliminaire qu'il a ouverte en septembre 2014, et suite à un avis de droit qui a confirmé certains aspects, il a décidé d'ouvrir une enquête administrative. **M. le Président** précise que l'enquête ne porte pas sur la gestion à proprement parler de l'ancien fonds de prévoyance - laquelle ne relève pas de l'autorité des communes, respectivement du Président de l'Association, mais de l'autorité bernoise de surveillance des fondations - mais porte en substance sur la question des informations transmises ou non par Mme Schnyder et M. Lambelet au Comité de l'ACSMS. Suite à l'ouverture de cette enquête administrative formelle et la désignation d'un enquêteur en la personne de Me Christian Delaloye, **M. le Président** a eu un contact avec Mme Schnyder et M. Lambelet qui ont manifesté leur souhait d'être réintégrés, pour la durée de l'enquête administrative, au sein du comité de direction de l'ACSMS. **M. le Président** a accédé à leur demande. Tous deux se sont toutefois excusés pour la présente assemblée des délégués.

Par rapport au nouveau Fonds de prévoyance, il est important pour le comité de direction de communiquer diverses informations aux délégués. La problématique a été expliquée en décembre. Comme souhaité, nous avons pu être libérés de l'ancienne caisse à la fin décembre 2014 et choisir, après examen des offres comparatives reçues, la caisse de pension des EMS vaudois. Il n'y a pas que des EMS et des institutions vaudoises dans cette caisse de pension. Tout a pu être réglé en janvier 2015 et l'affiliation se concrétiser avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Au mois de mars 2015, l'ensemble des collaborateurs du HMS, du SAS et de la FASDS ont été conviés à une présentation par M. Jacques Pollet, Directeur général, en présence de M. le Président. Cette même présentation sera faite maintenant par **M. J. Pollet**, à qui il cède la parole.

**M. J. Pollet** explique que le Fonds de prévoyance des EMS vaudois est en place depuis 1973. Il est géré par le centre patronal vaudois qui gère plusieurs fonds de la même envergure. Au 31 décembre 2014, il y avait 72 institutions affiliées, 7'901 assurés actifs et 1'099 rentiers. Le total du bilan s'élève à 771 millions. Les cotisations facturées représentent un montant de 44,5 millions par année, les frais de gestion sont de Fr. 123.— par destinataire. Le taux de couverture est de 116.8% au 31.12.2014. Ce taux de couverture est très intéressant. Les montants sont très importants pour des réserves de fluctuation de valeur. La réserve permet de compenser les montants en cas de baisse de la bourse. Sur les rendements faits ces dernières années, les taux ont été de 9,2% en 2012, 8.0% en 2013 et 7.7% en 2014. Il s'agit de rendements extrêmement bons. Les cotisations que nous payons s'élèvent à 2,7% pour les risques et frais de gestion et 11,1% sont payés pour les bonifications de vieillesse. Il s'agit de l'argent accumulé année après année pour arriver à la fin à

une rente. La répartition de ces cotisations s'élève pour les hommes et les femmes âgés de 18 à 25 ans à 2,7% et à 11,1% pour les hommes de 25 ans à 65 ans et les femmes de 25 ans à 64 ans.

Ces taux sont répartis à raison de 5,55% à charge de l'assuré et 5,55% à charge de l'employeur pour les cotisations de vieillesse, et de 1,25% à charge de l'assuré et 1,45% à charge de l'employeur pour les cotisations de risques et frais de gestion, soit un total de cotisations de 13,8%. **M. J. Pollet** précise que dans ce Fonds de prévoyance, le taux de 13,8% n'est pas retenu sur un salaire coordonné, mais sur un salaire AVS de base. En 2014, au vu de la bonne santé financière de ce Fonds, une treizième rente a été versée aux rentiers. Par rapport à la retraite, le taux de conversion 2015 est de 7,2%. Il va quelque peu diminuer pour arriver à 6,8% en 2020. Aujourd'hui, la LPP prévoit déjà 6,8%. Il est possible de bénéficier d'une retraite anticipée, mais pour ce faire, les taux de conversion sont réduits de 0,2% par année d'anticipation.

**M. le Président** précise encore que les différentes démarches qui ont été effectuées en début d'année se sont faites en coordination avec les commissions du personnel de l'ACSMS et de la FASDS. La présentation faite par M. Pollet a été très bien accueillie des collaborateurs des différentes entités.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**Mme Dominique ALT, Marly**, vous avez parlé d'un total au bilan de 771 millions. Est-ce que dans les statuts, il était prévu une répartition obligatoire, est-ce qu'une diversification est prévue ?

**M. J. Pollet** explique que l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (OPP2) prévoit des maxims par rapport aux genres de véhicules de placement. Une ALM (Asset and Liability Management) a certainement été mise en place qui permet d'avoir une répartition des risques qui est bonne. Par exemple, il ne doit pas avoir plus de 30% de monnaie étrangère à l'intérieur de tous les placements ou au maximum 50% d'actions. Le rapport 2014 de la caisse de pension en témoigne.

**M. Gabriel DAGUET, Fribourg**, a une question par rapport au nombre de personnes affiliées à cette caisse de pension. Dans le cadre des actifs, quelle est la démographie future en ce qui concerne les rentiers ?

**M. le Président** lui répond que dans l'ancienne caisse, près de 600 personnes étaient affiliées pour différentes institutions. Un des facteurs déterminant pour le choix de la nouvelle caisse est d'avoir plus de 10 fois ce nombre.

**M. J. Pollet** explique qu'il faut compter 1 rentier pour 7 actifs. En 2014, il y avait 7'900 actifs pour 1'099 rentiers, et en 2013 il y avait 7'200 actifs pour 1028 rentiers. Le pourcentage est plutôt en augmentation dans les actifs que dans les rentiers. C'est une très bonne caisse.

**M. Maurice CLEMENT, Avry**, aimerait une information car en matière de LPP, il y a un lien direct entre les taux de conversion et les taux de rendement, et notamment aussi de démographie de la caisse. **M. Clément** aimerait connaître les motivations qui font que malgré que ce soit une très bonne caisse au niveau de la démographie, que son taux de conversion soit très intéressant et le versement d'une

13<sup>ème</sup> rente, pourquoi est-ce qu'en 2020, il y aura lieu de baisser les rentes des personnes qui partiront à la retraite de 7,2% à 6,8% ?

**M. J. Pollet** explique qu'il y a lieu de relever le taux d'intérêt qui est versé, soit 1,5% en 2012, 2% en 2013 et 2,75% en 2014. Le taux de conversion, selon l'actuaire conseil, devrait être de 6,09% en 2020 (il est prévu de le mettre à 6,8%) et de 6,21% en 2015. Il est de 7,2% à l'heure actuelle. M. J. Pollet n'a pas d'autres informations étant donné que cette affiliation est très récente.

**M. le Président** confirme qu'effectivement, « nous débarquons » dans cette nouvelle caisse. Toutefois, l'option prise par le comité de direction, avec les experts consultés, avait effectivement été de dire que d'ici un à deux ans, une évaluation plus approfondie de la situation serait faite pour voir si le maintien dans cette caisse est confirmée ou non, ou s'il y a lieu d'aller vers d'autres possibilités de caisse. Les délégués seront informés des analyses complémentaires qui seront faites.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** passe à la réorganisation de l'ACSMS. Il y a des aspects qui nécessitent des modifications institutionnelles (statuts – point 4 de l'ordre du jour). Il est important de parler également des autres aspects et de dire, au niveau opérationnel à l'interne, quel est l'état des réflexions au niveau du comité de direction, quel type d'organigramme a été discuté et est en train de se mettre en place, quels sont les principaux engagements et les mises au concours. Les collaborateurs du HMS, du SAS et de la FASDS ont déjà reçu des informations sur ces éléments. **M. le Président** revient sur les différentes étapes de la réorganisation.

2<sup>ème</sup> semestre 2013 Un audit externe a été réalisé par la société BfB dont le rapport d'analyse et les conclusions ont été présentés à l'assemblée des délégués du mois de décembre 2013.

2<sup>ème</sup> semestre 2014 Sur la base de ce premier rapport d'analyse, en 2014, et suite à des analyses complémentaires, le comité a suivi les recommandations du rapport d'audit et a décidé de supprimer les postes de Directeurs du HMS et du SAS avec effet au printemps 2015. Dans le même temps, le comité a décidé de l'engagement du Directeur général, Monsieur Jacques Pollet.

1<sup>er</sup> semestre 2015 Durant ce premier semestre, le poste de responsable RH a été mis au concours. Selon les recommandations du rapport, le poste d'infirmière-chef a été supprimé, et remplacé, en parallèle avec le poste de Directeur du HMS, par un poste de responsable d'établissement. La postulation a été mise au concours, ainsi que celle de responsable d'exploitation du Service d'ambulance. Suivra encore la mise au concours du poste de responsable des finances. En parallèle, une commission informatique a déjà été mise en œuvre à partir de la fin de l'année passée, en lien avec un logiciel commun. La modification des statuts a également été préparée, en lien avec leur adoption par l'assemblée.

2<sup>ème</sup> semestre 2015 Durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2015, il faudra compter avec la réorganisation des services transversaux (RH, finances, administration) avec les nouveaux responsables. Il faudra également compter avec la mise en place du logiciel

informatique ainsi que la confirmation de l'adoption des modifications des statuts par les 36 communes-membres. Le but est que les nouveaux statuts puissent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de manière à ce que pour la nouvelle législature 2016-2021, tout soit mis en place. Les bases statutaires seront à disposition du nouveau comité et de la nouvelle assemblée pour immédiatement, après les élections communales et la reconstitution des différents organes, se mettre directement au travail dans la nouvelle organisation.

1<sup>er</sup> janvier 2016

Entrée en vigueur des nouveaux statuts du Réseau Santé de la Sarine.

**M. le Président** donne la parole à **M. J. Pollet** qui confirme qu'il espère que le Réseau santé de la Sarine soit créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans ce réseau, il y aurait le Home médicalisé de la Sarine, le Foyer de jour de la Sarine, le Service d'ambulance de la Sarine, la FASDS qui se trouve aujourd'hui au Quadrant avec 7 antennes réparties dans le district, la CODEMS et la commission des indemnités forfaitaires.

Au niveau de l'organigramme, il y a l'assemblée des délégués qui est l'organe suprême, un comité de direction, la commission des indemnités forfaitaires ainsi que la CODEMS qui a été mise en place par M. le Préfet, selon la loi. Ces organes sont en lien avec le Directeur général, M. Jacques Pollet, qui gèrera l'institution selon l'organigramme établi. Il y aura un responsable d'établissement. Une annonce a été mise dans les journaux dans le courant du mois d'avril 2015. Le comité de direction a confirmé l'engagement de Madame Martine Sherbetjian au 1<sup>er</sup> septembre 2015 en qualité de responsable d'établissement. Madame Sherbetjian est actuellement l'infirmière-chef responsable du site de Fribourg au HFR. Pour la FASDS, Madame Angéla Clavel conservera son poste, car il y a peu de changements au niveau du cahier des charges. Pour le responsable d'exploitation du SAS, une annonce a été mise la semaine dernière. La phase de sélection est en cours. Le poste de Responsable des finances sera mis au concours d'ici une dizaine de jours. La Responsable RH a été engagée en la personne de Mme Valérie Faivre qui travaille actuellement auprès de l'Hôpital de la Côte. Infirmière de formation, elle a suivi de nombreuses formations RH. Les secteurs de l'intendance-maintenance, la restauration et l'informatique resteront en lien direct avec le Directeur général. Une commission des locaux a été créée. Cette commission est présidée par Mme M.-C. Paolucci, architecte et membre du comité de direction. Cette commission sera chargée d'analyser les besoins en locaux et travaux à prévoir auprès du HMS et du SAS.

L'idée est de mettre en place des responsables qui ont des compétences métiers très fortes.

**M. J. Pollet** nomme l'ensemble de toutes les professions que le Réseau Santé de la Sarine regroupera, soit 235 EPT à fin mars 2015, ce qui correspond à 320 collaborateurs avec des pourcentages de travail différents.

**M. le Président** ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il donne la parole à M. Bourquenoud pour la présentation des comptes 2014 de l'ACSMS.

---

### 3. Comptes 2014 et rapport de gestion

En préambule, **M. le Président** explique que la présentation des comptes se fera encore ce soir sous l'ancienne logique de fonctionnement, M. Pollet n'ayant pas participé à l'élaboration des budgets et comptes. Pour les prochains budgets, nous allons progressivement rentrer dans la nouvelle logique des nouveaux statuts.

**M. Christophe Bourquenoud** commence la présentation des différents comptes.

Pour le HMS, il faut relever un total de charges de Fr. 14'196'263.-- pour un total de produits de Fr. 14'013'501.--, soit une perte à répartir entre les communes de Fr. 182'762.--. M. Bourquenoud rappelle qu'au niveau des soins, il y a un résultat neutre étant donné que ce sont les assurances-maladie qui remboursent. Cela est pareil pour les frais d'accompagnement car c'est la Direction de la Santé et des Affaires sociales qui rembourse les salaires. En ce qui concerne les frais financiers, c'est la CODEMS qui rembourse, donc là également, une opération neutre.

Au niveau de l'analyse du déficit 2014, le budget prévoyait un déficit de Fr. 237'450.- et les comptes bouclent avec un déficit de Fr. 182'762.--. Le déficit est donc inférieur de Fr. 54'688.-- par rapport au budget 2014.

En ce qui concerne l'analyse détaillée du prix de pension, celui-ci se répartit entre la gestion des ressources humaines pour Fr. 3'124'069.--, soit le 65.01 % des charges, les frais d'administration pour Fr. 337'530.--, les charges ménagères pour Fr. 1'212'172.--, l'animation pour Fr. 80'332.-- et la pharmacie pour Fr. 51'075.--, soit un total de charges de Fr. 4'805'178.--.

En ce qui concerne les produits, ceux-ci se répartissent entre la taxe d'hébergement pour Fr. 4'184'873.--, les participations des résidents pour Fr. 43'537.--, la cafétéria pour Fr. 258'494.--, les autres recettes pour Fr. 135'512.--, soit un total de produits de Fr. 4'622'416.--.

Le taux d'occupation pour 2014 a été de 101,24 %, ce qui représente 40'636 journées.

Les frais financiers pris en charge par la CODEMS Sarine sont :

- Amortissements immobiliers	Fr.	635'600.--
- Amortissements équipements	Fr.	167'539.70
- Intérêts s/prêts fixes	Fr.	<u>226'010.30</u>
TOTAL à la charge de la CODEMS	Fr.	1'029'150.--
		=====

Au niveau de l'évolution des immobilisations du HMS :

- Valeur au 01.01.2014	Fr.	11'144'800.--
- Investissements	Fr.	--.--
- Amortissement 2014	- Fr.	<u>605'600.--</u>
Solde au 31.12.2014	Fr.	10'539'200.--
		=====

L'amortissement immobilier 2014 est conforme à celui pratiqué par le Service des communes, soit le 3 %.

Au niveau du mobilier, du matériel et de l'informatique :

- Valeur au 01.01.2014	Fr.	1'209'065.--
- Amortissements 2014	- Fr.	<u>208'760.--</u>
Solde au 31.12.2014	Fr.	1'000'305.--
		=====

M. Bourquenoud passe aux comptes du Service d'ambulance de la Sarine.

L'analyse des comptes démontre un total de charges de Fr. 4'465'419.— pour un total de produits de Fr. 2'868'655.--, soit un déficit à répartir entre les communes de Fr. 1'596'764.--, qui est donc inférieur de Fr. 230'436.-- par rapport à celui budgété.

Au niveau des immobilisations, pour les immeubles, le détail est le suivant :

- Valeur au 01.01.2014	Fr.	990'650.--
- Amortissement légal (3 %)	- Fr.	<u>63'180.--</u>
Valeur au 31.12.2014	Fr.	927'470.--
		=====

Avant de passer à la lecture des comptes dans le détail, **M. le Président** demande si les délégués ont des questions préliminaires à poser. Comme ce n'est pas le cas, il commence la lecture des comptes du HMS ainsi que le tableau de répartition du déficit, page par page.

La parole n'est pas demandée.

**M. le Président** passe à la lecture des comptes du Foyer de jour.

La parole n'est pas demandée.

**M. le Président** passe à la lecture des comptes du Service d'ambulance de la Sarine ainsi que le tableau de répartition du déficit.

La parole n'est pas demandée.

**M. le Président** passe à la lecture des bilans consolidés de l'ACSMS.

**Mme Dominique ALT, Marly**, revient sur les frais financiers dus par la CODEMS (annexe 1) ainsi que les frais de rattrapage (1 fois 1 million et 1 fois 5 millions). Elle est surprise de voir un tel montant important dans les débiteurs et demande comment se fait la facturation. Est-elle faite une fois par année ou comment cela se passe-t-il ?

**M. C. Bourquenoud** lui répond qu'effectivement, le montant de 5 millions concernant le rattrapage est facturé à raison d'une fois par année pour les intérêts et les amortissements. L'emprunt a été conclu pour une période de 10 ans et est remboursé chaque année. Pour ce qui concerne le montant de 1 million, celui-ci concerne les frais financiers de 2014 qui seront remboursés en 3 acomptes par la CODEMS en 2015.

A l'annexe 2, **Mme Alt** constate qu'il y a des débiteurs importants avec des montants importants (Fr. 950'000.— débiteurs pensionnaires et caisses-maladie, 1,3 million pour le Service de la prévoyance sociale, 1 million CODEMS). Elle demande si au niveau de la trésorerie, c'est gérable, sachant qu'il y a tous ces montants à encaisser avec une limite de crédit relativement faible.

**M. C. Bourquenoud** lui répond que cela est gérable. Au niveau du Service de la prévoyance sociale, nous aurions dû recevoir un dernier acompte s'élevant à Fr. 1'427'000.-- à la fin de l'année passée. Nous avons reçu ce montant au début janvier 2015 car l'Etat n'aurait plus de liquidités, selon leurs dires.

A l'annexe 3, **Mme Alt**, relève qu'au poste des débiteurs, il y a quasiment 1 million de débiteurs sur 2,8 millions de chiffre d'affaires avec une provision relativement importante des pertes. La gestion des débiteurs du SAS est-elle compliquée ?

**M. C. Bourquenoud** lui confirme qu'effectivement, c'est très compliqué. Certaines personnes sont dans des situations difficiles. Elles utilisent la part versée par les caisses-maladie à d'autres fins, et ne paient dès lors pas les factures du SAS. Des poursuites doivent être engagées qui aboutissent à la production d'actes de défaut de biens. Nous sommes actuellement en discussion avec la Ville de Fribourg afin que le service des finances fasse les démarches en vue de l'encaissement des actes de défaut de biens, mais ces montants sont extrêmement difficiles à récupérer.

La parole n'est plus demandée.

**M. le Président** rappelle que comme d'habitude et pour cette année encore, les documents roses (FASDS – commission Sarinoise) sont transmis à titre d'information uniquement. Une des incidences de la nouvelle organisation serait que dans la nouvelle organisation, les comptes et les budgets de la FASDS soient aussi de la compétence formelle de l'assemblée des délégués.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** passe au rapport de révision établi par M. Pierre-Alain Clément, réviseur auprès de la fiduciaire Fidusar SA. M. Clément est à disposition ce soir pour toute question. Chaque délégué a reçu ledit rapport.

Aucune question n'étant formulée, **M. le Président** passe à l'approbation de l'ensemble des comptes 2014 de l'ACSMS.

A l'unanimité, les comptes 2014 de l'ACSMS sont approuvés. **M. le Président** remercie les délégués ainsi que les scrutateurs.

---

#### **4. Statuts de l'ACSMS – modifications et approbation**

**M. le Président** rappelle que cela fait déjà 2-3 ans qu'il est question de la réorganisation. Un audit externe a été réalisé et les conclusions du premier rapport d'audit ont été présentées. Un rapport complémentaire d'audit a été sollicité et présenté par le comité de direction. Il y a lieu maintenant de soumettre les objets pour décision.

Pour traduire différentes réflexions et présenter un projet formel de statuts, le comité a travaillé avec Me Alexis Overney qui est également souvent appelé à travailler dans différents gremiums pour des modifications statutaires. Il avait notamment



officié en 2010 dans le cadre des CO pour la modification des statuts. Plusieurs séances ont été organisées en bilatérale avec Me Overney et le comité de direction a eu plusieurs réflexions à ce sujet. **M. le Président** précise que les autres organismes partenaires de l'ACSMS, qui seront intégrés dans le Réseau Santé de la Sarine, essentiellement le Conseil de fondation des soins à domicile où chacune des régions sont représentées, ont été associés aux réflexions afin de donner leur approbation. Il y a une procédure particulière pour la dissolution de la FASDS et son intégration au sein du Réseau santé de la Sarine.

Un message qui présente les principales modifications de statuts a été envoyé à chaque délégué. **M. le Président** précise que nous avons profité de l'occasion pour ne pas faire que les strictes modifications nécessitées par la mise en œuvre de l'audit, mais également pour faire différents toilettages qui sont expliqués dans le message.

**M. le Président** demande s'il y a des questions/remarques avant l'analyse des nouveaux statuts. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** commence la lecture, chapitre par chapitre.

### **Titre I Nom, membres, buts, siège**

Art. 1 et 2 : la parole n'est pas demandée.

Art. 3 : à la lettre c), **Mme Dominique Alt**, constate qu'il n'y a toujours pas de lien entre l'assemblée des délégués et la CODEMS et s'interroge si nous ne pourrions pas profiter de cette réorganisation et des nouveaux statuts pour désormais présenter d'une manière consolidée la partie qui concerne la CODEMS ?

**M. le Président** répond qu'actuellement, nous travaillons toujours sous l'emprise de la loi actuelle sur les EMS qui prévoit une CODEMS distincte et indépendante de l'Association. Le but est de travailler en bonne entente et de l'intégrer autant que possible dans l'Association. Les membres de la CODEMS ont été consultés et sont favorables à cette intégration. C'est aussi dans cet esprit que le Directeur général sera à l'avenir le répondant premier de cette CODEMS. Le but est aussi de présenter à l'assemblée des délégués la comptabilité de la CODEMS. **M. le Président** précise encore qu'au début de l'automne auront lieu des débats parlementaires par rapport à Senior+, la nouvelle législation en matière de prise en charge des personnes âgées. Les modifications statutaires proposées aujourd'hui sont d'ores et déjà compatibles avec les modifications légales telles que nous les connaissons, à moins que les députés ne changent de fond en comble la loi. La nouvelle loi prévoit la suppression des CODEMS et la reprise de ses tâches par les réseaux de district. La comptabilité serait entièrement intégrée.

Il n'y a pas d'autres remarques.

Art. 4 et 5 : la parole n'est pas demandée.

### **Titre II Organes du Réseau**

Art. 6 : **M. Maurice CLEMENT, Avry**, relève que c'est la première fois qu'il constate qu'un directeur/trice général/e est un organe de l'Association. Si cela se justifie pour des questions d'organisation, M. Clément proposerait d'écrire « la direction ». Le nom

« un/e directeur/trice général/e » est plus lié à une personne, le nom « direction » est liée à une fonction.

**M. le Président** le remercie pour sa remarque. Différentes réflexions ont eu lieu à ce niveau. Même si cela n'est pas toujours explicité dans les statuts des différentes associations, toutes les associations sont soumises à la LPers. Toutes les compétences en lien avec le personnel prévoit des autorités d'engagement, et dans ce cadre-là, le comité de direction est l'autorité compétente pour l'engagement des postes de cadres, comme la Responsable d'établissement, le Responsable d'exploitation du SAS, la Responsable RH, le Responsable finances. Par contre, pour l'engagement des infirmières, apprentis, etc., c'est le Directeur général qui est compétent pour ces engagements. Pour la philosophie de travail et par rapport aux services transversaux, il s'agit d'avoir une vraie direction générale qui s'appuie sur des cadres et des responsables compétents. Pour chacune des mises au concours effectuées jusqu'à ce jour, de très nombreuses candidatures ont été envoyées et un véritable choix a pu se faire.

Art. 7 à 11 : **Mme Dominique ALT, Marly**, pense qu'il aurait été souhaitable d'intégrer la possibilité de représenter des délégués des communes puisqu'il est actuellement question qu'un délégué représente 2'000 habitants. Au lieu d'avoir 6 délégués représentant une commune, il n'y aurait plus qu'un délégué avec le suffrage des autres.

**M. le Président** répond que le Grand Conseil a modifié la loi sur les communes. Cela est faisable et demande à Mme Alt si elle a une proposition concrète à formuler.

**Mme Dominique ALT** lui répond qu'elle peut s'y atteler, mais que pour l'heure, elle n'a pas de proposition concrète à formuler à ce niveau.

**M. le Président** propose à Mme Alt de réfléchir à une formulation et reviendra plus tard sur ce point, s'il n'y a pas d'objection de la part des délégués. Les délégués ne formulent aucune objection.

Art. 12 à 14 : la parole n'est pas demandée.

Art. 15 : **Mme Caroline DENERVAUD, Villars-sur-Glâne**, relève une erreur à l'alinéa 5) car le terme de secrétaire est supprimé à l'article 13, mais réapparaît à l'article 15.

**M. le Président** confirme qu'il s'agit bien d'une erreur, le terme de Directeur général sera inséré. Il n'y a pas d'objection par rapport à cette proposition.

Art. 16 à 19 : la parole n'est pas demandée.

Art. 20 à 23 : la parole n'est pas demandée.

### **Titre III Finances**

Art. 24 à 25 : la parole n'est pas demandée.

Art. 26 : la parole n'est pas demandée.

Art. 27 et suivants : **M. le Président** explique qu'il s'agit d'une simplification des dispositions. Ces dernières années, il y a eu beaucoup de modifications de statuts,

notamment liées aux modifications des clés de répartition. Sans changer matériellement la clé de répartition, il est important de simplifier les statuts pour la lecture et de simplifier la présentation avec suppression de diverses dispositions et le remplacement par 2-3 formulations d'ordre général. Les articles 27 et 28 seraient ainsi supprimés. Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Art. 29 : pour le compte de trésorerie, **M. le Président** précise que la version actuelle prévoyait déjà que l'association peut contracter des emprunts de 4 millions maximum, au titre de compte de trésorerie. Cette limite n'est pas modifiée pour le compte de trésorerie, la formulation change simplement. Aucune remarque n'est formulée.

Art. 30 : pour la limite d'endettement, **M. le Président** rappelle que jusqu'à maintenant, il y avait plusieurs limites d'endettement disséminées dans les différents articles dans les statuts. Là aussi, il y a une volonté de regrouper la limite d'endettement dans une seule disposition, en phase également avec la nouvelle philosophie du Réseau. Le comité de direction a également jugé important de profiter de cette modification de statuts pour proposer à l'assemblée des délégués une augmentation de la limite d'investissements, compte tenu également des différents travaux déjà prévisibles, même si les différents objets passeront toujours par l'assemblée des délégués, ainsi que le suivi de ces investissements. Le but est d'avoir un véritable plan financier avec une planification à 5 ans, ce qui permettra aux délégués et au comité de direction d'avoir une vision à long terme. **M. le Président** ouvre la discussion.

**Mme Lydia TORNARE, Treyvaux**, communique que la commune de Treyvaux n'est pas d'accord avec la proposition d'augmenter la limite d'endettement de 13 millions à 30 millions. Le plan financier, elle aurait souhaité l'avoir aujourd'hui. La commune refusera les statuts si la limite d'endettement est augmentée à 30 millions.

**M. le Président** la remercie pour son intervention. Ce souhait d'avoir le plan financier à 5 ans était également celui du comité, mais ce n'est pas possible. Etant en phase de réorganisation et d'engagement, le poste de responsable financier sera mis au concours ces prochains jours. L'élaboration de ce plan financier sera l'une de ses tâches. Pour l'instant, les diverses entités sont juridiquement distinctes. C'est la volonté du comité de direction d'aller dans ce sens-là.

**Mme Lydia TORNARE** estime que c'est énorme de passer de 13 millions à 30 millions.

**Mme Dominique ALT, Marly**, explique que cet élément a également été discuté au sein du conseil communal de Marly. Il est important de relever qu'aujourd'hui l'utilisation de la limite d'endettement est déjà dépassée, en comptant tous les montants qui sont dus (extensions, etc.). Les prochains budgets qui seront présentés annuellement devront mentionner les divers investissements. C'est à ce moment-là que les délégués pourront se prononcer s'ils sont d'accord d'entrer en matière ou non sur ces investissements. Aujourd'hui, la question est de se dire, quel est le plafond maximal global que le réseau santé peut acquérir ? Aujourd'hui, garder la limite actuelle paraît peu adéquat par rapport à la situation effective comptable. Le fait que la limite de trésorerie ne soit pas davantage augmentée a également été évoqué, estimant que l'augmentation prévue est relativement faible.

**M. le Président** confirme que ces discussions ont eu lieu au sein du comité de direction. L'important est d'être transparent vis-à-vis des délégués. Il y a eu et il

continue à y avoir des besoins au niveau des différentes structures (HMS, SAS qui manque de place). Le but de la commission des locaux est de travailler dans cette analyse et de présenter de futurs messages. Nos indicateurs démontrent qu'il y a effectivement des besoins importants pour ces prochaines années. M. le Président donne la parole à M. Pollet pour des explications complémentaires.

**M. J. Pollet** explique que le SAS a effectivement dû engager du personnel supplémentaire pour assurer le tout nouveau SMUR. Les locaux actuels du SAS sont exigus et il y a lieu de travailler sur ces 5 prochaines années, au sein de la commission des locaux avec Mme Paolucci, afin d'élaborer un plan pour remettre à niveau, que ce soit le HMS qui a plus de 31 ans, mais également de revoir l'emplacement des ambulances. Il est vrai qu'à l'heure actuelle, il est souvent difficile, à certains moments de la journée, de se rendre en ville avec les ambulances en raison du trafic engorgé. Le montant d'endettement est un montant maximum sur lequel les délégués ont une emprise complètement directe. C'est chaque fois un investissement ; or, la loi sur les communes veut que chaque investissement soit validé par les délégués. Chaque investissement dont nous aurons besoin passera par l'assemblée des délégués. Les délégués auront la main mise sur ces montants-là. Il n'y a pas d'exagération de la part de la direction. Le but est de mettre en place un plan financier, mais cela ne peut se faire en deux temps trois mouvements. Les besoins doivent être connus, cela se fera en collaboration avec Mme Paolucci.

**Mme M.C. Paolucci, membre du Comité de direction**, explique que l'idée de base est de faire un master plan pour voir les besoins/développements du site, et si possible faire un état du bâtiment jusqu'à la fin de l'année. Ce seront les premiers indicateurs. Il y a plus de personnel, la cuisine qui devient obsolète, etc. Tous ces éléments et problèmes seront analysés et mis sur la table afin qu'un plan d'investissement sur plusieurs années puisse être établi et présenté aux délégués. Il faudra aussi réfléchir comment l'intégrer dans un home qui est toujours en exploitation.

**M. le Président** remercie Mme Paolucci et explique encore que le comité aurait pu proposer aux délégués de maintenir la même limite d'endettement. Mais si à un moment il y a lieu, comme on le pressent, de l'augmenter, une fois que le master plan sera établi, et qu'un besoin urgent d'investissement s'identifie, cela signifiera qu'il faudra alors faire un nouveau projet de modification des statuts, attendre l'assemblée des délégués suivante pour la soumettre aux délégués, puis l'envoyer aux 36 communes qui devront les passer devant leurs assemblées communales. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'on obtiendrait l'approbation des nouveaux statuts par la DIAF et qu'il faudrait convoquer une nouvelle assemblée des délégués pour présenter un investissement et obtenir l'accord des délégués. C'est une opération beaucoup trop longue et pas en adéquation avec les besoins prévisibles du site. Il est plus opportun de présenter le montant idéal pour les prochaines années, au vu de la situation connue actuellement.

**M. le Président** demande si d'autres délégués ont des remarques complémentaires à formuler sur cet article. La parole n'est pas demandée.

**Mme Lydia TORNARE, Treyvaux**, propose, au nom de la commune de Treyvaux, que les statuts soient acceptés avec les 13 millions et qu'ils soient analysés une fois que le plan financier sera établi.

**M. le Président** demande confirmation à Mme Tornare de sa proposition, soit, à l'article 30, al. 2, let. a), de laisser le montant à 13 millions pour les investissements.

**Mme Tornare** lui confirme que c'est exact.

**M. le Président** demande s'il y a d'autres propositions.

**Mmes Geneviève MONNARD de Ferpicloz et Gisèle MARTHE du Mouret** confirment que leurs communes ont la même proposition que celle formulée par la commune de Treyvaux.

**M. Philippe YERLY, Farvagny**, demande si le montant actuel de l'endettement de l'Association a été calculé ?

**M. J. Pollet** lui confirme qu'effectivement un calcul a été fait. Le montant actuel de l'endettement se monte à Fr. 15'918'30.--. Nous ne disposons donc plus de marge de manœuvre.

**M. le Président** explique qu'un entretien a eu lieu avec le Service des communes afin d'avoir une vision globale. La conclusion du Service des communes a confirmé qu'il serait effectivement opportun d'avoir une réflexion sur cette limite d'endettement. Ce n'est pas au Service des communes de dire à combien doit s'élever cette limite d'endettement, mais ce montant de 30 millions leur paraît adéquat.

**M. le Président** demande s'il y a d'autres contre-propositions.

Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** propose de passer au vote les deux propositions.

La première concerne la proposition du Comité de direction, soit de fixer la limite d'endettement à 30 millions à l'article 30. La seconde est de laisser la limite d'endettement à 13 millions.

**Par 37 voix contre 5 non, les délégués acceptent la version proposée par le comité de direction à son article 30, soit d'augmenter la limite d'endettement à 30 millions.**

**M. le Président** remercie les délégués et poursuit la lecture des articles.

Art. 31 : la parole n'est pas demandée.

Art. 32 à 36ter : ces articles sont supprimés et remplacés par un article d'ordre général. La parole n'est pas demandée.

Art. 37-38 : la parole n'est pas demandée.

Art. 39 : la parole n'est pas demandée.

#### **Titre IV Admission de nouveaux membres, sortie, dissolution**

Art. 40 à 42 : la parole n'est pas demandée.

## **Titre V Dispositions transitoires et finales**

Art. 43 à 47 : la parole n'est pas demandée.

**M. le Président** revient à l'article 7 et demande à Mme Alt si elle a une proposition à formuler.

**Mme Alt** n'ayant pu consulter la loi, elle propose de voter sur le principe de ce qui a été défini dans cette loi.

**M. le Président** explique la teneur de l'article 115, alinéa 2 de la loi sur les communes. Mme Alt en prend acte.

Comme il n'y a plus aucune remarque, **M. le Président** propose de passer au vote global la modification des statuts proposée ce jour.

**Par 37 oui, contre 5 non et aucune abstention, les délégués acceptent la modification des statuts.** **M. le Président** remercie les délégués, c'est un signe très positif pour l'association qui lui permettra d'aller de l'avant. Il remercie aussi chaleureusement les personnes qui ont œuvré à ce projet.

---

## **5. Divers**

**Mme Mary-Lise BAPST, Autafond**, demande si suite à la fusion avec la commune de Belfaux effective depuis le 8 mars 2015, il y a lieu d'organiser une assemblée extraordinaire ou cette modification de statuts passera-t-elle d'office dans la nouvelle commune ?

**M. le Président** propose d'en parler bilatéralement au terme de cette assemblée. Cela concerne également la commune du Gibloux. En principe, il y a lieu d'avoir une assemblée extraordinaire. Un courrier concernant les questions de transition a déjà été adressé aux communes qui fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2016. **M. le Président** est en train d'analyser, pour l'ensemble des associations de communes au terme de la législature, la question des calendriers qui est assez complexe. Il y a des communes qui fusionnent de façon anticipée et d'autres de manière retardée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une analyse sera faite dans ce sens. **M. le Président** intégrera la question de Mme Bapst pour voir les possibilités pragmatiques qu'il y aurait, mais en principe, il faut une assemblée communale extraordinaire.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** lève la séance à 19h10.

**La Secrétaire au procès-verbal**  
**Mireille Gross**

**Le Président**  
**Carl-Alex Ridoré, Préfet**